



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 034-213403256-20200629-20200040ARRETE-AR



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
Arrêté n°20200040 – Permanent de Voirie – Rue de Servian – arrêt et stationnement interdit

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers dans la Rue de Servian et améliorer les continuités dans les cheminements des circulations douces.

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, une interdiction de stationner et de s'arrêter est instaurée dans la rue de Servian.

Article 2 - Signalisation.

Pour permettre l'application des présentes dispositions :

- Un panneau de signalisation de type B6d sera apposé.
- Un panonceau de signalisation de type M8f sera apposé.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus par les agents communaux.

Article 4 - Recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Pour le Maire et par délégation

Jacky RENOUVIER,

Adjoint,

